



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021 – 059

SÉANCE 6 DECEMBRE 2021

### **OBJET : Convention de mise à disposition par la Préfecture de l'Hérault d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité**

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (13) Mme Catherine COMBES, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

**POUVOIRS** : (2) M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES, M. David MOUTON à Mme TÊTELIN Hélène

**ABSENTS** : (3) M. Clément CHAPPERT, M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**ABSENTE EXCUSEE** : (1) Mme Sylvie MAURY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Hélène TÊTELIN

**DATE DE CONVOCATION** : 01 décembre 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité ;

**Vu** le décret du 19 mars 1987 qui a créé la carte d'identité sécurisée, dont la délivrance est généralisée depuis décembre 1995 ;

**Vu** le décret n°2017-910 du 9 mai 2017 relatif aux conditions de recueil et de conservation des empreintes digitales des demandeurs de carte nationale d'identité ;

**Vu** le courrier de la Préfecture du 18 juin 2021 ayant pour objet la réception des demandes de cartes nationales d'identité des personnes à mobilité réduite ;

**Vu** le projet de Convention de mise à disposition par la Préfecture de l'Hérault d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité ;

**Considérant** l'intérêt d'un tel dispositif pour les personnes à mobilité réduite sur notre territoire ;

**Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante** que la mise à disposition du DR mobile se fera selon un calendrier préétabli concerté et que ces équipements seront contenus dans une mallette transportable.

**Madame le Maire propose** à l'assemblée délibérante de passer au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **Article 1 : D'ADHERER** à la Convention de mise à disposition par la Préfecture de l'Hérault d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité ;
- **Article 2 : D'ADHERER** à cette convention pour une durée de 1 an à compter de la signature et par tacite reconduction ;
- **Article 3 : DE SOUSCRIRE** une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et d'en assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie, selon l'évolution de la technologie, dans les délais les plus courts ;
- **Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Chinian le 08/12/2021

Le Maire,

**Catherine COMBES**

